



COMMUNIQUE DE PRESSE EN MARGE DE LA TROISIEME EDITION D'ALTERNATIVE MINING INDIBA/RDC

*« Une année après la révision du code minier, un diagnostic complet du
secteur minier congolais »*

Kinshasa, 19 Juillet 2019

Il s'est tenu à Kinshasa, du 9 au 11 juillet 2019, à Pullman Hotel, la 3^{ème} édition de Alternative Mining Indaba de la République Démocratique du Congo (AMI/RDC), une conférence qui, depuis 2017, réunit tous les acteurs étatiques et non étatiques du secteur minier congolais autour d'un thème particulier. « **L'An un du code minier révisé : Application, défis et opportunités** » est le thème retenu pour la 3^e édition. Cette 3^e édition se proposait d'évaluer l'application du code minier révisé en 2018 depuis son entrée en vigueur. L'exercice était important parce qu'une des critiques récurrentes des politiques minières en Afrique est qu'elles sont rarement appliquées, et quand elles le sont, c'est d'une façon sélective. Le code Minier de 2002 n'a pas échappé à ce reproche.

Plus de 200 participants ont pris part aux travaux parmi lesquels les délégués de la Présidence de la République, des services gouvernementaux (administration publique, régies financières,...), des entreprises minières, de la société civile, des universités, des partenaires techniques et financiers, des institutions internationales, des ambassades et des communautés locales. Ces délégués sont venus de la ville de Kinshasa, des provinces et de certains pays africains dont notamment l'Angola, le Botswana et le Zimbabwe.

Les participants ont évalué l'application du code minier dans toutes ses dimensions, et identifié les facteurs visibles et invisibles qui empêchent une application efficace et effective. Cette évaluation a aussi inclus une analyse du secteur minier congolais en général. Il s'en est dégagé un consensus sur le fait que l'application du code minier souffre des difficultés sérieuses qu'il faut résoudre le plus tôt possible. L'absence de sa vulgarisation, le manque des moyens financiers pour les administrations chargées de sa mise en application ou la multitude des administrations fiscales intervenant dans le secteur figurent parmi les principales difficultés.

Il a été constaté au cours des discussions que la RDC n'a pas encore tiré des bénéfices de ce code minier révisé alors que son entrée en vigueur a coïncidé avec une flambée des prix des

métaux sur le marché international, en particulier le prix du cobalt que le code a déclaré minerais stratégique. Les discussions ont démontré que la RDC n'a pas augmenté ses revenus miniers pendant cette période proportionnellement à la hausse des prix sur le marché et les participants ont relevé que la multiplicité des Régies financières (DGDA, DGI, DGRAD et autres régies provinciales) favorise le détournement des revenus miniers, d'où la qualification de la fraude légitime qui existerait au sein des ces Régies.

La difficulté d'application du code minier révisé a été démontré aussi par les contraintes que le pays a à sécuriser le secteur artisanal. La 3^e édition de AMI a coïncidé avec le problème lié aux invasions des sites miniers industriels par les artisanaux, dont certains ont été malheureusement tué par éboulement dans la mine de la compagnie Kamoto-Oliveira-Virgule (KOV) à Kolwezi.

Il a également été constaté que le code minier est entré en vigueur sans aucun plan de mise en application effective. Ceci était clair dans la manière peu cohérente dont les différents fonds ont été créés dans le code et le manque de transparence dans leur gestion. Un autre exemple soulevé, c'est celui de la gérance de la redevance minière au niveau des entités territoriales décentralisées. Tout en se félicitant de la création de rentrées fiscales au bénéfice des communautés locales, les participants ont déploré le fait que ces communautés n'ont visiblement pas été préparées à gérer des sommes importantes d'argent. La conséquence immédiate constatée, est l'utilisation abusive des revenus ou produits de la redevance minière. Cette utilisation est aussi constatée à d'autres niveaux, provincial et central. Il est bien entendu et affirmé que la redevance minière a été créée pour le financement des projets d'infrastructures de base et non pour d'autres utilisations.

En dépit de l'application des dispositions du code minier de 2018, il demeure des défis sur certains aspects de la loi, notamment la question des minerais stratégiques – et la persistance de confusion sur leur définition, identification, gérance et sécurisation.

Dans un autre point de consensus, les participants ont déploré le fait que la RDC ne semble avoir aucune vision claire sur ses mines, vision sans laquelle le code minier ne peut être effectivement appliqué. Il a aussi été constaté que le code minier n'a pas encore été suffisamment vulgarisé, et c'est peut-être le manque de cette vulgarisation qui pose problème pour son application intégrale et effective.

A l'issue des travaux des sessions plénières et des ateliers parallèles, les participants ont recommandé au Gouvernement, entre autres de :

- mettre à disposition des moyens adéquats pour réaliser la vulgarisation de nouvelles dispositions du code minier et du règlement minier de 2018 en plus des travaux déjà réalisés par des organisations de la société civile ;
- s'assurer du contrôle des substances minières stratégiques et organiser une table ronde pour des réflexions approfondies sur l'artisanat minier, notamment sur la filière du cobalt et sa qualification en tant que minerais stratégique ;
- organiser une table ronde sur le Fonds Minier en impliquant toutes les parties prenantes afin de déterminer les règles et les modalités de gestion de ce Fonds. Il devra

prendre par ailleurs en toute urgence un Décret portant organisation et fonctionnement du Fonds minier pour les générations futures ;

- définir une politique minière ou une vision minière claire dans la gestion du secteur ;
- mettre en place une politique de la relance et la gérance des entreprises minières publiques visant à accroître la part de la République dans la gestion des mines face au monopole grandissant des investisseurs privés ;
- réformer son système de collecte des taxes et opter pour une seule autorité (une seule Régie) en charge de la collecte des taxes, impôts, droits et autres redevances dus à l'Etat ;
- investir dans l'éducation et le renforcement des capacités des entités territoriales décentralisées sur la gestion des revenus miniers qui leur sont alloués en vertu du code minier. Un guide pratique devrait être conçu à ce sujet.
- s'assurer de la formalisation progressive de l'artisanat minier à travers l'application stricte de la loi. Il doit également s'assurer de la protection de cet artisanat et sa coexistence avec le secteur industriel, sans que les activités artisanales ne puissent nuire à la mine industrielle.

L'ouverture et la clôture des travaux ont été faites respectivement par le Directeur de Cabinet du Ministre national des Mines et par le Secrétaire Général aux Mines.

SARW tient à remercier tous les participants aux travaux de la 3^e édition d'AMI/RDC, pour avoir répondu à son invitation, plus particulièrement les délégués de la Présidence de la République, du Gouvernement, des compagnies minières, des Ambassades, des Institutions internationales, de la société civile (nationale et internationale), des partenaires et des communautés locales.

Pour tout contact :

Patricia Ngoy Mango
SARW Project Officer
patrician@sarwatch.org